

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 28/07/2021
Et
Publication ou notification du :
26/07/2021

L'an 2021, le 9 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joseph GESLIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/07/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/07/2021.

Présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, MAZURAS Paméla, RAISON Séverine, SAULNIER Yvette, MM : BLOT Patrice, DELSAUT Alexis, GESLIN Christophe, GIBOIRE Adrien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAUVEAU Guillaume à Madame HORTANCE Annick

Excusé(s) : MM : DELAFORGE Ruddy, GOUBA Ismaël

Absent(s) : Mme LORON Jeanne

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur BLOT Patrice

2021_06_01 – URBANISME - Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de la commune a été engagée afin de permettre :

- l'ouverture à l'urbanisation de zone 2AU dite de La Bretonnière d'une surface de 4.8 hectares en vue d'y aménager la ZAC des Lavandières
- d'apporter les modifications au règlement littéral du PLU concernant la zone 1AUE afin de définir les règles spécifiques de la ZAC des Lavandières.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2021 au 16 avril 2021 à 17h.

Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, rappelle les conclusions du commissaire enquêteur qui ont été approuvées par délibération en date du 28 mai 2021 et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 à R153-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_02_15 en date du 12 mars 2020 prescrivant la modification du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021_05_08 en date du 28 mai 2021 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme ;

VU, le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis formulés par les personnes publiques associées ;

VU, l'absence d'observation écrite effectuée durant l'enquête ;

VU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé après prise en compte des avis, remarques et conclusions (cf annexe « Ajustement du règlement et mise à jour de l'annexe sanitaire EU ») suivantes :

- actualisation du plan des eaux usées des annexes sanitaires pour intégrer l'ensemble du périmètre de la ZAC des Lavandières en zone d'assainissement collectif conformément à la demande de Roche Aux Fées Communauté, et rappelé dans la note du commissaire-enquêteur,
- modifications mineures du règlement littéral suivants les conseils du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** la modification n°1 amendé pour tenir compte des différents avis et observations formulés à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente,

- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- de préciser que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Essé aux jours et heures habituels d'ouverture.

- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M. le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/07/2021
Le Maire
Joseph GESLIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes**

COMMUNE D'ESSÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le 17 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'ESSÉ, sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN, Maire.

Date de la convocation : le 10.12.2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Etaient présents : J. GESLIN – J. LORON – Ph. DEBROIZE – P. LEMOINE – F. GILHODES – J. TEXIER – L. RAIMBAULT – D. AUBIN – I. MEYER – L. DAUBIAS – P-Y. MARTIN – Ch. PORTAIS

Absents excusés : L. ARTU – S. SOURDRIL – G. CHEDEMAIL –

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric GILHODES

12.08.01. – URBANISME – PLU - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population ; Il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2010 relatant le débat sur le PADD,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010 dressant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des services et personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'arrêt du projet,

VU l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, après analyse des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur d'apporter, conformément à l'article L.123-10, les modifications suivantes au dossier de PLU arrêté pour prendre en compte tout ou partie des remarques formulées :

- Afin de réduire les nuisances liées à l'agrandissement des capacités du système d'assainissement collectif sur l'exploitation du Pré de la Motte, le Conseil Municipal décide de déplacer et réduire l'emplacement réservé n°7 (c.f. avis de la Chambre d'Agriculture).

- Le Conseil Municipal précise que la réglementation concernant les marges de recul est prévue dans les dispositions générales (c.f. avis de la Chambre d'Agriculture).

- Afin d'améliorer la rédaction du règlement, le Conseil Municipal décide de modifier pour la zone A et la zone NA l'article 3.1 c) Création de logements de fonction comme suit :

Alinéa 1 : « - le logement de fonction est destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement **d'un site de production, au regard de la nature de la production agricole pratiquée et de son importance.** »

Alinéa 7 : « en cas de besoin d'un second logement de fonction, celui-ci sera admis sous la forme d'un local de gardiennage... » (le solde de la phrase est inchangé).

- Concernant la protection du site mégalithique, le Conseil Municipal décide de préciser dans le règlement du PLU à l'article Npp2 la mention suivante : « Dans l'hypothèse d'une éventuelle rectification future de la route départementale n°99, par le Département, pour la mise en valeur du site, il conviendra de ne pas porter atteinte aux vestiges archéologiques. ». (c.f. avis du STAP35)

- Concernant la protection du patrimoine, le Conseil Municipal décide que soit porté au règlement dans l'intitulé des zones UC, UE, A, NA et Npb la mention suivante : « Les bâtiments en pierre ou en terre antérieurs au 20^{ème} siècle sont, à priori, éléments du patrimoine communal et sauvegardés au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme. Toute destruction totale ou partielle devra être motivée et faire l'objet d'une demande de permis de démolir ». Les articles 11 des mêmes zones reprendront le dernier alinéa de l'article UC 11.1 relatif aux travaux réalisés sur le bâti ancien. (c.f. avis du STAP35)

- Concernant l'observation n°1 issue de l'enquête publique, il est décidé de ne pas réserver une suite favorable à la demande du propriétaire de lui accorder pour la parcelle cadastrée section C n°1130 un accès à la voie communale n°7. En effet, l'accès sur la Route Départementale 99 permet une construction dans le fond de parcelle.

- Concernant l'observation n°3, dans laquelle un particulier demande la modification du tracé de l'emplacement réservé n°6 et pour laquelle M. le Commissaire Enquêteur recommande d'y répondre favorablement, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tracé. En effet, la proposition envisagée réduirait une parcelle agricole ce qui irait à l'encontre de la réduction du grignotage des terres agricoles et à l'encontre des préconisations de la Chambre d'Agriculture.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'amendé, peut être approuvé, conformément à l'article R.123.24 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention :

DECIDE :

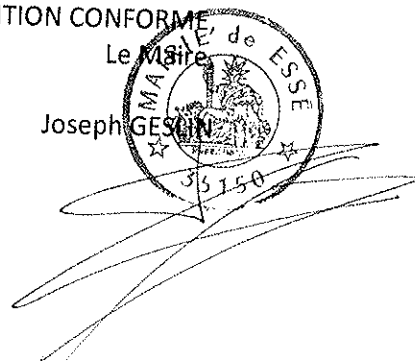
1. **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
3. de préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Essé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
4. de transmettre la présente délibération et le dossier de plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet, au Service Instructeur de Vitré (Set Vitré) et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.
5. de préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Au registre suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Joseph GESQUIN



REÇU LE

21 FEV. 2013



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE